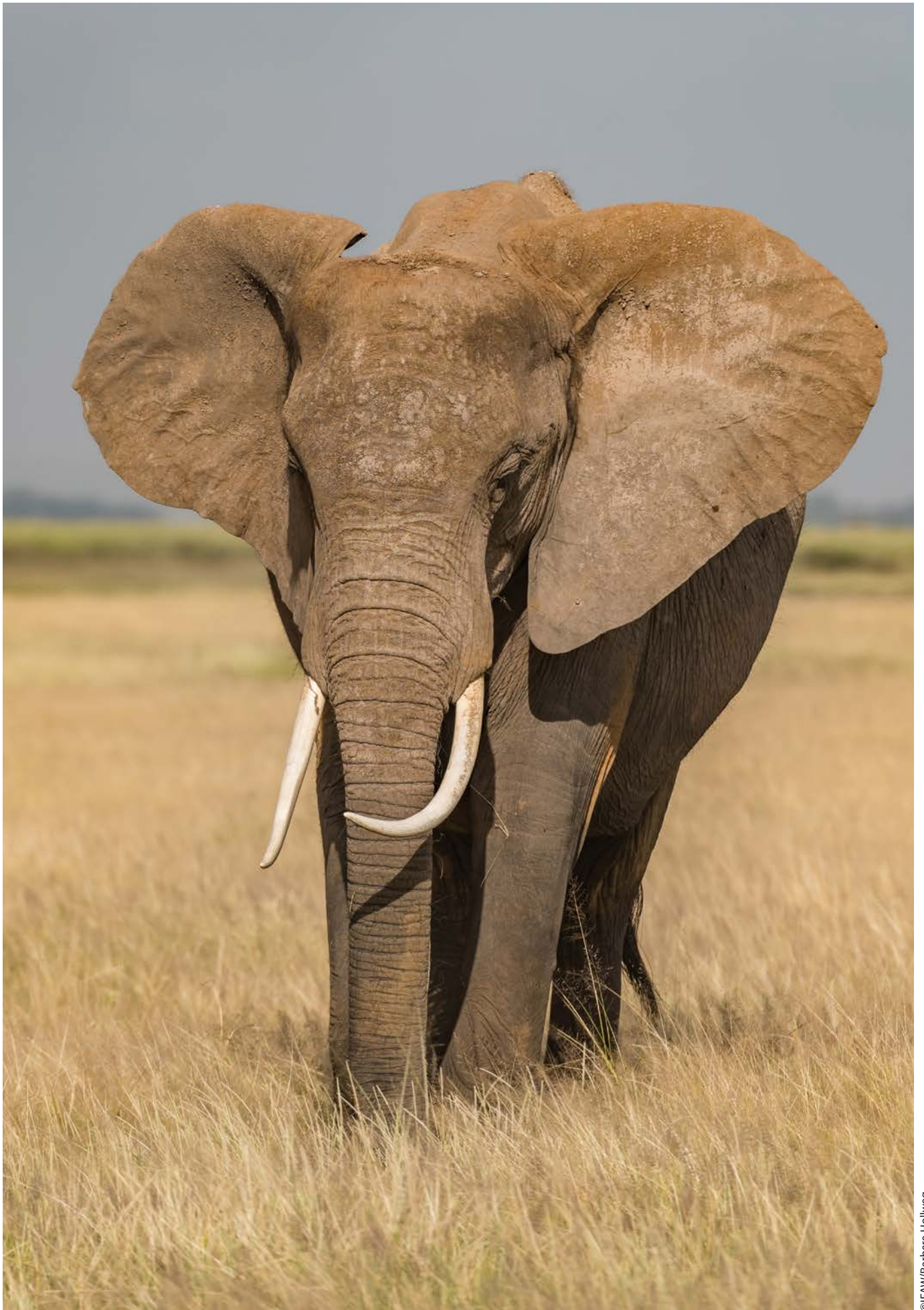


A giraffe with a brown and white spotted pattern stands in a savanna landscape. The giraffe is facing left, looking slightly towards the camera. The background is a clear blue sky and a field of tall, dry grass.

ifaw

**résumé des
recommandations
CITES CoP18**

**convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**



©IFAW/Barbara Hollweg

documents de travail

point à l'ordre du jour	titre	recommandation ifaw
12	Assurer une meilleure application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes	Opposition. Le doc. 12 ne reconnaît pas les impacts positifs des inscriptions des espèces marines et dresse des conclusions générales sur leur efficacité en se basant sur quelques rares difficultés de mise en œuvre. Il ne faut pas présupposer que ces problèmes vont se produire pour les futures propositions d'espèces de poissons marins.
33	Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages	Approbation avec de légères modifications. Les propositions permettront de mieux guider les Parties dans leurs efforts pour démanteler la menace croissante du trafic d'espèces sauvages en ligne, et peuvent être améliorées par des amendements permettant de lier le travail à des initiatives existantes réunissant des experts multi-secteurs.
35	Utilisation des spécimens confisqués	Approbation avec des modifications. IFAW soutient les décisions visant à encourager le partage d'informations au sujet des bonnes pratiques, mais étant donné l'ampleur des défis que doivent relever les Parties dans la gestion des animaux vivants confisqués, IFAW estime que les Parties devraient également apporter leur soutien au renforcement des capacités dans ce domaine.
43	Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture	Modification. Des produits, comme les cornes de rhinocéros, fabriqués à l'aide de technologies de synthèse seront probablement commercialisés avant la CoP19, ainsi reporter l'examen complet de ce point après la CoP18 pourrait avoir des conséquences catastrophiques. Une Décision est nécessaire dans l'intervalle spécifiant clairement que tous les produits commercialisés sont réglementés par la CITES du fait qu'ils sont « facilement identifiables » en tant que spécimens inscrits à la CITES, quelle que soit leur provenance.
44	Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables »	Approbation. Les conseils à la disposition des Parties au sein du doc. 44.1 pour qu'elles puissent déterminer si un destinataire « dispos[e] d'installations adéquates pour conserver et traiter avec soin » des spécimens vivants inscrits à l'Annexe I étaient souhaitables depuis longtemps. IFAW partage également l'avis selon lequel le seul véritable avantage pour la préservation in situ des éléphants d'Afrique peut être obtenu en maintenant les éléphants dans leur aire de répartition naturelle où ils peuvent constituer des parties productives des écosystèmes auxquels ils appartiennent.
46	Quotas pour les trophées de chasse de léopard	Approbation. La discussion du Comité permanent sur les quotas de chasse au léopard a révélé que de nombreux quotas étaient en vigueur depuis un certain temps sans avoir subi de contrôles. Le doc. 46 propose que les quotas de chasse aux espèces inscrites à l'Annexe I, et pas seulement les léopards, soient régulièrement contrôlés. Étant donné l'état inquiétant d'un grand nombre de ces espèces, cette approche est sensée.
49	Conséquences du transfert d'une espèce à l'Annexe I	Approbation. Les Parties doivent incontestablement rejeter l'idée selon laquelle les spécimens acquis au moment où l'espèce figurait à l'Annexe II devraient continuer d'être appréhendés en tant que spécimens de l'Annexe II après une requalification. Une telle dérogation compliquerait la vérification de l'acquisition légale, encouragerait et récompenserait le stockage et créerait une opportunité de blanchiment des spécimens braconnés. La loi est appliquée au moment de la vente, qui est l'activité réglementée par la CITES, ce qui signifie que si l'espèce a été requalifiée depuis son acquisition, c'est le statut de référencement dont elle disposait au moment de la vente qui s'applique.

point à l'ordre du jour	titre	recommandation ifaw
60	Commerce illégal des guépards	Approbation avec modifications. IFAW accueille favorablement le kit de ressources sur le guépard développé entre les sessions mais estime qu'une version plus conviviale et plus brève peut s'avérer nécessaire pour les agents de terrain travaillant en première ligne. De même, une Décision supplémentaire est requise pour développer des recommandations précises assorties d'échéances pour les pays d'origine, de transit et de consommation.
69.1	Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), <i>Commerce de spécimens d'éléphants</i>	Modification. Les Parties devraient soutenir les propositions en matière de gestion des stocks d'ivoire du doc. 69.4 plutôt que la proposition du Secrétariat présentée au doc. 69.1. Néanmoins, IFAW conseille vivement aux Parties de soutenir les projets de décisions sur les éléphants d'Asie, qui élargissent leur champ d'application aux parties et dérivés, et non uniquement aux éléphants. Des modifications supplémentaires aux directives sur les Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) doivent être apportées en plus de celles proposées par le Secrétariat dans le doc. 69.1 afin d'améliorer les informations à la disposition des Parties ainsi que les évaluations des PANI.
69.2	Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE)	Il est simplement demandé à la CoP de prendre note du rapport MIKE. IFAW note avec préoccupation que la proportion d'éléphants tués illégalement (Proportion of Illegally Killed Elephants, PIKE) en Afrique australe a augmenté et reste particulièrement élevée en Afrique centrale et occidentale.
69.3	Rapport sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS)	Il est simplement demandé à la CoP de prendre note du rapport ETIS. Il appartient au Comité permanent de déterminer les pays qui participent au processus du PANI. IFAW note avec préoccupation que le Secrétariat recommande qu'aucune Partie supplémentaire ne soit incluse dans le processus du PANI. Cela ne semble pas approprié en raison de l'ensemble des préoccupations liées au trafic d'ivoire en cours démontré dans le rapport ETIS.
69.4	Stocks d'ivoire : Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), <i>Commerce de spécimens d'éléphants</i>	Approbation. Cela fait plus de quatre ans que les Parties ont demandé pour la première fois des conseils pratiques pour la gestion des stocks d'ivoire. La proposition offre un moyen pratique de faire progresser ces conseils à cette CoP18, plutôt que d'attendre un autre cycle de CoP.
69.5	Application de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire	Approbation. Les Parties devraient approuver ces modifications visant à renforcer la formulation de la Res. Conf. 10.10 relative à la fermeture des marchés domestiques d'ivoire. La fermeture de ces marchés dans le cadre d'une réglementation des plus strictes est un complément nécessaire pour résorber le braconnage et le commerce illégal.
71	Grands félins d'Asie	Approbation du doc. 71.2. Cela fait plus de 11 ans que la décision 14.69 a été adoptée, qui s'attaquait aux facteurs du commerce illégal de grands félins d'Asie, mais elle n'a toujours pas été mise en application. Le doc. 71.2 (Inde) propose plusieurs projets de décision concernant les efforts de mise en œuvre, les installations de maintien en captivité, le commerce international et la réglementation nationale.

point à l'ordre du jour	titre	recommandation ifaw
75	Pangolins	Modification. Le commerce illégal de spécimens de pangolins se poursuit à une échelle industrielle. Dans le doc. 75, le Secrétariat affirme qu'il est essentiel que les Parties restent vigilantes et intensifient leurs efforts, et notamment que les États consommateurs prennent des mesures pour réduire la demande. Les projets de décisions devraient être modifiés pour inclure des actions dirigées spécifiquement vers les États consommateurs pour réduire la demande car les Décisions encouragent actuellement uniquement l'action dans les États des aires de répartition naturelle.
77	Jaguar	Double approbation (fusion). Le développement du commerce illégal de parties de jaguars en Amérique latine est de plus en plus flagrant, ce qui peut favoriser les déclin de populations et les extinctions locales. Les deux documents visent à améliorer la compréhension du commerce de parties de jaguars et à accroître les efforts de mise en œuvre de la loi de manière globalement similaire et pourraient être fusionnés.
83	Rhinocéros	Approbation du doc. 83.1 avec modifications. Approbation du doc. 83.2. Bien que la croissance récente des populations de rhinocéros soit positive, le braconnage et le trafic de parties de rhinocéros restent à un niveau élevé et les Parties ne doivent pas renoncer aux contrôles du commerce ayant contribué au rétablissement des populations. Les projets de décisions au sein du doc. 83.1 pourraient être améliorés en incluant davantage de recommandations destinées aux pays prioritaires. IFAW soutient l'intention à la base du doc. 83.2 de s'assurer que les marchés intérieurs de corne de rhinocéros soient fermés.
86	Saïga	Approbation. IFAW accueille favorablement les projets de décisions sur le saïga, qui comportent l'ajout d'un projet de décision sur la gestion des stocks ajouté par le Comité permanent lors de sa 70e session. Les Parties peuvent juger utile de souligner expressément que les nations consommatrices doivent s'employer à réduire la demande afin de soutenir le travail de préservation des États de l'aire de répartition naturelle.
104	Examen de la résolution Conf. 10.9, <i>Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II</i>	Approbation. Le processus d'examen des propositions de transfert des populations d'éléphants d'Afrique dans les Annexes de la CITES établi par la Res. Conf. 10.9 a été introduit avant les dernières révisions de la Res. Conf. 9.24 (Rev. CoP17) sur les critères de modification des Annexes I et II, ce qui a largement contribué à rendre la Res. Conf. 10.9 obsolète.

propositions de modification des annexes

numéro de proposition	description	recommandation ifaw
2	<i>Saiga tatarica</i> (Saïga) – transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Approbation (avec une modification pour clarifier la nomenclature). Les cornes de saïga sont vendues en grande quantité, légalement comme illégalement. Actuellement, le moratoire volontaire sur les exportations internationales de produits issus des saïgas dont disposent tous les États de l'aire de répartition des saïgas n'est pas un quota commercial zéro officiel de la CITES. Le fait d'inscrire cette espèce à l'Annexe I permettra de garantir que le commerce n'aggraver pas le déclin de sa population et incitera à plus d'efforts pour réduire la demande et prendre des mesures d'application.
5	<i>Giraffa camelopardalis</i> (Girafe) – inscrire à l'Annexe II	Approbation. Les populations de girafes ont diminué de 40% au cours des 30 dernières années, et bien qu'il soit difficile de déterminer l'ampleur exacte du commerce international de girafes, il existe des preuves évidentes que cette espèce fait l'objet d'une demande internationale. Une inscription à l'Annexe II permettrait de s'assurer que le commerce légal de parties de girafes n'aggrave pas le déclin des populations de girafes et apporte des données sur l'ensemble du commerce mondial de girafes qui ne pourraient pas être obtenues autrement.
6	<i>Aonyx cinereus</i> (Loutre cendrée) – transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Approbation. Les populations de loutres cendrées diminuent à cause de plusieurs menaces, parmi lesquelles le braconnage, le commerce de peaux de loutres et un commerce émergent de loutres cendrées d'Asie vendues sur Internet en tant qu'animaux de compagnie. Une inscription à l'Annexe I permettra de garantir que ce commerce international ne va pas contribuer à aggraver le déclin des populations de loutres en prévenant les opportunités de blanchiment dans le commerce légal des loutres capturées illégalement à l'état sauvage.
7	<i>Lutrogale perspicillata</i> (Loutre d'Asie) – transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Approbation. Les populations de loutres d'Asie diminuent à cause de plusieurs menaces, parmi lesquelles le braconnage, le commerce de peaux de loutres, qui proviennent fréquemment de loutres d'Asie, et un commerce émergent de loutres vivantes capturées à l'état sauvage pour être vendues en tant qu'animaux de compagnie. Une inscription à l'Annexe I permettra de garantir que ce commerce international ne contribue pas à aggraver le déclin des populations de loutres en prévenant les opportunités de blanchiment dans le commerce légal des loutres capturées illégalement à l'état sauvage.
8	<i>Ceratotherium simum simum</i> (Rhinocéros blanc du sud) – Retirer l'annotation actuelle pour la population de l'Eswatini	Opposition. Retirer l'annotation actuelle de l'inscription à l'Annexe II de la population de rhinocéros blancs du sud de l'Eswatini autoriserait le commerce international de cornes de rhinocéros. Le taux de braconnage des rhinocéros reste dangereusement élevé et tout marché légal pour la corne de rhinocéros créerait des problèmes de mise en œuvre de la loi en offrant une couverture légale pour le blanchiment de produits illégaux et stimulerait potentiellement la demande, ce qui minerait des années de travail pour réduire la demande dans les pays consommateurs.
9	<i>Ceratotherium simum simum</i> (Rhinocéros blanc du sud) – transférer la population de Namibie de l'Annexe I à l'Annexe II aux fins exclusives du commerce d'animaux vivants et de trophées de chasse	Opposition. 75% de la population de rhinocéros blancs du sud de Namibie est détenue à titre privé et des incertitudes portent sur l'échange éventuel de matériel génétique entre les rhinocéros détenus à titre privé et les rhinocéros des parcs nationaux. Néanmoins, la Namibie inclut tous les rhinocéros détenus à titre privé dans son recensement de la population sauvage de rhinocéros. Les 267 rhinocéros dans les parcs nationaux constituent une très petite population selon les critères de la CITES, ce qui signifie qu'une inscription à l'Annexe I reste justifiée.

numéro de proposition	description	recommandation ifaw
10	<i>Loxodonta Africana</i> (Éléphant d'Afrique) – transférer la population de la Zambie de l'Annexe I à l'Annexe II aux fins de la vente de stocks d'ivoire, trophées de chasse, peaux et articles en cuir	Opposition. Les précédentes ventes « expérimentales » de stocks d'ivoire n'ont pas satisfait la demande du marché d'ivoire, ni réduit le braconnage. Tout marché légal d'ivoire représente une opportunité de blanchiment de l'ivoire illégal. Nous n'avons pour l'heure aucune preuve que le commerce légal d'ivoire peut être correctement contrôlé afin d'éviter ces risques de blanchiment.
11	<i>Loxodonta Africana</i> (Éléphant d'Afrique) – modifier l'annotation de l'inscription à l'Annexe II des populations du Botswana, de la Namibie, d'Afrique du sud et du Zimbabwe	Opposition. La modification de l'annotation actuelle pour ces populations d'éléphants permettrait la vente de stocks d'ivoire à des partenaires commerciaux approuvés à n'importe quel moment dans l'avenir. Les précédentes ventes « expérimentales » de stocks d'ivoire n'ont pas satisfait la demande du marché d'ivoire ni réduit le braconnage. Tout marché légal d'ivoire représente une opportunité de blanchiment de l'ivoire illégal. Nous n'avons pour l'heure aucune preuve que le commerce légal d'ivoire peut être correctement contrôlé afin d'éviter ces risques de blanchiment.
12	<i>Loxodonta Africana</i> (Éléphant d'Afrique) – transférer les populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe de l'Annexe II à l'Annexe I	Approbation conditionnelle / abstention. 76% des éléphants d'Afrique font partie de populations transfrontalières, et au niveau continental les éléphants d'Afrique remplissent les critères d'inscription à l'Annexe I. Toutefois, cette proposition implique le risque d'inspirer des réserves à certains États de l'aire de répartition naturelle et à certaines nations consommatrices d'ivoire, ce qui pourrait aboutir à un système de commerce d'ivoire échappant au contrôle de la CITES. Ceci, dans ces circonstances, ne permettrait pas d'atteindre les objectifs des auteurs de la proposition. Par conséquent, IFAW conseille vivement aux Parties de se concentrer sur la fermeture des marchés intérieurs d'ivoire (voir Doc. 69.5).
31	<i>Ctenosaura spp</i> (iguanes à queue épineuse) – inscrire à l'Annexe II	Approbation. La plupart des espèces d'iguanes à queue épineuse est menacée d'extinction et fait l'objet d'un commerce légal et illégal, principalement pour le marché des animaux de compagnie en Europe et aux États-Unis. L'identification des espèces est très difficile et une inscription à l'Annexe II de toutes les espèces du genre simplifierait la mise en œuvre.
36	<i>Geochelone elegans</i> (Tortue étoilée de l'Inde) – transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Approbation. Vulnérables à l'extinction, la capture illégale de spécimens à l'état sauvage pour le commerce international est la plus grande menace pesant sur les tortues étoilées, qui est l'espèce de tortue terrestre ou de tortue d'eau douce la plus saisie au monde. Le fait d'inscrire cette espèce à l'Annexe I de la CITES va permettre de garantir que le commerce international de tortues sauvages n'aggrave pas le déclin des populations.
37	<i>Malacochersus tornieri</i> (Tortue à carapace souple) – transférer de l'Annexe II à l'Annexe I	Approbation. La tortue à carapace souple est particulièrement populaire sur le marché des animaux de compagnie en Europe et aux États-Unis en raison de l'originalité de son apparence et de son comportement. L'exploitation de spécimens sauvages pour le commerce international d'animaux vivants est largement reconnue comme la plus grande menace pesant sur l'espèce, entraînant des diminutions de populations de 80% selon un récent rapport d'évaluation de l'UICN.

propositions de modification des annexes

numéro de proposition	description	recommandation ifaw
38	<i>Hyalinobatrachium</i> spp., <i>Centrolene</i> spp., <i>Cochranella</i> spp., and <i>Sachatamia</i> spp. (grenouilles de verre) – inscrire à l'Annexe II	Approbation. Les grenouilles de verre sont prisées pour le commerce international d'animaux de compagnie exotiques en raison de leur unique apparence transparente. Une inscription à l'Annexe II permettrait de garantir que le commerce n'aggrave pas le déclin des populations. L'inscription de toutes les espèces est nécessaire en raison des difficultés de les distinguer entre elles.
42	<i>Isurus oxyrinchus</i> and <i>Isurus paucus</i> (requin-taupes bleus) – inscrire à l'Annexe II	Approbation. Pas moins d'un million de requins-taupes bleus sont capturés chaque année en raison de la forte demande internationale pour leurs ailerons et leur viande, entraînant un déclin de 60 à 96% de leurs populations dans le monde. Une inscription à l'Annexe II garantira que le commerce international est alimenté par une pêche gérée de façon durable afin de remplir les exigences de la CITES en matière de commerce international.
43	<i>Glaucostegus</i> spp. (guitares de mer) – inscrire à l'Annexe II	Approbation. Les populations de guitares de mer géantes sont en rapide déclin à travers leur aire de répartition naturelle, ciblées pour leurs ailerons très prisés du commerce international. Cela a provoqué des extinctions locales et une grave diminution de certaines populations. Une inscription à l'Annexe II de la CITES limitera le commerce à des niveaux viables et encouragera des mesures de gestion nationales à travers leur aire de répartition naturelle, permettant ainsi à leurs populations de survivre et de se rétablir.
44	<i>Rhinidae</i> spp. (raies-guitares à points blancs) – inscrire à l'Annexe II	Approbation. Les raies-guitares à points blancs ont la valeur la plus élevée de tous les ailerons vendus sur la zone commerciale de la RAS de Hong Kong (Chine). Une gestion insuffisante, voire inexistante pour réduire les risques posés par les pêcheries pour l'espèce a entraîné un déclin des populations allant jusqu'à 86% dans certaines zones sur une période de seulement cinq ans, ce qui dépasse les critères de la CITES pour une inscription à l'Annexe II et donne droit en réalité à une inscription à l'Annexe I. Une inscription à l'Annexe II permettra une gestion coordonnée du commerce international de cette espèce et encouragera des mesures nationales.
45	<i>Holothuria</i> (<i>Microthele</i>) <i>fuscogilva</i> , <i>Holothuria</i> (<i>Microthele</i>) <i>nobilis</i> , <i>Holothuria</i> (<i>Microthele</i>) <i>whitmaei</i> (holothuries à mamelles) – inscrire à l'Annexe II	Approbation. L'apparence distincte des trois espèces appelées « poisson-tétine » les distinguent des autres holothuries à mamelles, y compris sous forme séchée. Le commerce international régit la majeure partie de la pêche pour ces espèces mais la plupart des pêcheries n'est pas réglementée. Les prises de holothuries à mamelles ont considérablement augmenté depuis les années 1980, entraînant des déclin de population de 30 à 70%. Une inscription à l'Annexe II limitera le commerce à des niveaux viables et encouragera des mesures de gestion nationales.



programme de travail

date	point à l'ordre du jour		
16 août	71e session du Comité permanent		
17 août 09.00 – 13.00	<p>Plénière</p> <p>Allocutions de bienvenue</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élection du président et du vice-président de la session et des présidents des Comités I et II 2. Adoption de l'ordre du jour 3. Adoption du programme de travail 4. Règlement intérieur 5. Comité de vérification des pouvoirs 6. Admission des observateurs 9. Rapports et recommandations des Comités <ol style="list-style-type: none"> 9.1 Comité permanent 9.2 Comité pour les animaux 9.3 Comité pour les plantes 		
17 août 14.30 – 17.30	Réunions de Parties par région		
18 août 09.00 – 12.00	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Comité I</p> <ol style="list-style-type: none"> 96. Initiative pour les carnivores d'Afrique 76. Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>) <ol style="list-style-type: none"> 76.1 Rapport du Secrétariat 76.2 Conservation et commerce des lions d'Afrique 46. Quotas pour les trophées de chasse de léopard 44. Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables » <ol style="list-style-type: none"> 44.1 Rapport du Comité permanent 44.2 Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants : Projet de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17), <i>Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »</i> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Comité II</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Règlement intérieur <ol style="list-style-type: none"> 4.2 Examen du règlement intérieur 7. Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Administration du Secrétariat 7.2 Rapport du Directeur exécutif du PNUÉ sur les questions administratives et autres questions 7.3 Rapports financiers pour 2016-2019 7.4 Budget et programme de travail pour 2020 à 2022 7.5 Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM 7.6 Projet sur les délégués parrainés 8. Projet de résolution sur la stratégie linguistique de la Convention 10. Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020 11. Examen de la Convention 13. Révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités 14. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes </td> </tr> </table>	<p>Comité I</p> <ol style="list-style-type: none"> 96. Initiative pour les carnivores d'Afrique 76. Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>) <ol style="list-style-type: none"> 76.1 Rapport du Secrétariat 76.2 Conservation et commerce des lions d'Afrique 46. Quotas pour les trophées de chasse de léopard 44. Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables » <ol style="list-style-type: none"> 44.1 Rapport du Comité permanent 44.2 Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants : Projet de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17), <i>Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »</i> 	<p>Comité II</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Règlement intérieur <ol style="list-style-type: none"> 4.2 Examen du règlement intérieur 7. Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Administration du Secrétariat 7.2 Rapport du Directeur exécutif du PNUÉ sur les questions administratives et autres questions 7.3 Rapports financiers pour 2016-2019 7.4 Budget et programme de travail pour 2020 à 2022 7.5 Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM 7.6 Projet sur les délégués parrainés 8. Projet de résolution sur la stratégie linguistique de la Convention 10. Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020 11. Examen de la Convention 13. Révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités 14. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes
<p>Comité I</p> <ol style="list-style-type: none"> 96. Initiative pour les carnivores d'Afrique 76. Lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>) <ol style="list-style-type: none"> 76.1 Rapport du Secrétariat 76.2 Conservation et commerce des lions d'Afrique 46. Quotas pour les trophées de chasse de léopard 44. Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables » <ol style="list-style-type: none"> 44.1 Rapport du Comité permanent 44.2 Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants : Projet de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17), <i>Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »</i> 	<p>Comité II</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Règlement intérieur <ol style="list-style-type: none"> 4.2 Examen du règlement intérieur 7. Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties <ol style="list-style-type: none"> 7.1 Administration du Secrétariat 7.2 Rapport du Directeur exécutif du PNUÉ sur les questions administratives et autres questions 7.3 Rapports financiers pour 2016-2019 7.4 Budget et programme de travail pour 2020 à 2022 7.5 Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM 7.6 Projet sur les délégués parrainés 8. Projet de résolution sur la stratégie linguistique de la Convention 10. Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020 11. Examen de la Convention 13. Révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités 14. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes 		
18 août 14.00 – 17.00	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ol style="list-style-type: none"> 45. Avis de commerce non préjudiciable 47. Renforcement des quotas pour les trophées de chasse au markhor 48. Trophées de chasse de rhinocéros noirs : Quota d'exportation pour l'Afrique du Sud 54. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce <ol style="list-style-type: none"> 54.1 Manuel d'identification 54.3 Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons faisant l'objet de commerce 63. Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ol style="list-style-type: none"> 15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement <ol style="list-style-type: none"> 15.1 Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité 15.2 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) 15.3 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 15.4 Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques 15.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages 15.6 Coopération entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial 95. Matériel, activités et outils d'orientation visant à améliorer la capacité des Parties de réguler le commerce de la viande de brousse </td> </tr> </table>	<ol style="list-style-type: none"> 45. Avis de commerce non préjudiciable 47. Renforcement des quotas pour les trophées de chasse au markhor 48. Trophées de chasse de rhinocéros noirs : Quota d'exportation pour l'Afrique du Sud 54. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce <ol style="list-style-type: none"> 54.1 Manuel d'identification 54.3 Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons faisant l'objet de commerce 63. Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.) 	<ol style="list-style-type: none"> 15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement <ol style="list-style-type: none"> 15.1 Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité 15.2 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) 15.3 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 15.4 Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques 15.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages 15.6 Coopération entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial 95. Matériel, activités et outils d'orientation visant à améliorer la capacité des Parties de réguler le commerce de la viande de brousse
<ol style="list-style-type: none"> 45. Avis de commerce non préjudiciable 47. Renforcement des quotas pour les trophées de chasse au markhor 48. Trophées de chasse de rhinocéros noirs : Quota d'exportation pour l'Afrique du Sud 54. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce <ol style="list-style-type: none"> 54.1 Manuel d'identification 54.3 Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons faisant l'objet de commerce 63. Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.) 	<ol style="list-style-type: none"> 15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement <ol style="list-style-type: none"> 15.1 Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité 15.2 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) 15.3 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 15.4 Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques 15.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages 15.6 Coopération entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial 95. Matériel, activités et outils d'orientation visant à améliorer la capacité des Parties de réguler le commerce de la viande de brousse 		

date	point à l'ordre du jour	
19 août 09.00 – 12.00	<p>64. Coraux précieux (ordre Antipatharia et famille Coralliidae)</p> <p>67. Napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>)</p> <p>68. Requins et raies (<i>Elasmobranchii</i> spp.)</p> <p style="padding-left: 20px;">68.1 Rapport du Comité pour les animaux</p> <p style="padding-left: 20px;">68.2 Rapport du Secrétariat</p> <p>72. Les hippocampes (<i>Hippocampus</i> spp.) à la CITES – une feuille de route pour le succès</p> <p>82. Poisson-cardinal de Banggai (<i>Pterapogon kauderni</i>)</p> <p>94. Gestion de la conservation et commerce des poissons marins ornementaux</p>	<p>17. Communautés rurales</p> <p style="padding-left: 20px;">17.1 Rapport du Comité permanent</p> <p style="padding-left: 20px;">17.2 Amendements proposés à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)</p> <p style="padding-left: 20px;">17.3 Mécanisme participatif pour les communautés rurales</p> <p>18. CITES et les moyens d'existence</p> <p style="padding-left: 20px;">18.1 Rapport du Secrétariat</p> <p style="padding-left: 20px;">18.2 Proposition du Pérou</p> <p style="padding-left: 20px;">18.3 Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)</p> <p>19. Sécurité alimentaire et les moyens d'existence</p>
19 août 14.00 – 17.00	<p>85. Lambi (<i>Strombus gigas</i>)</p> <p>62. Projets de décisions sur la conservation des amphibiens (Amphibia)</p> <p>87. Conservation de la grenouille géante du lac Titicaca (<i>Telmatobius culeus</i>)</p> <p>70. Tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>) et autres tortues marines (Cheloniidae and Dermochelyidae)</p> <p>66. Trade in <i>Boswellia</i> spp. (Bursaceae)</p>	<p>21. Renforcement des capacités et les matériels d'identification</p> <p style="padding-left: 20px;">21.1 Renforcement des capacités et les matériels d'identification</p> <p style="padding-left: 20px;">21.2 Activités de renforcement des capacités prescrites dans les résolutions et décisions</p> <p style="padding-left: 20px;">21.3 Cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilité s'agissant des efforts de renforcement des capacités déployés par la CITES</p> <p>26. Lois nationales d'application de la Convention</p> <p>27. Questions relatives au respect de la CITES</p> <p>28. Programme d'aide au respect de la Convention</p> <p>29. Étude du commerce important à l'échelle nationale</p>
19 août 19.00 – 22.00		<p>30. Respect de la Convention concernant les ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar</p> <p style="padding-left: 20px;">30.1 Rapport de Madagascar</p> <p style="padding-left: 20px;">30.2 Rapport du Comité permanent</p> <p>20. Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES</p> <p>22. Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies</p> <p>23. Mobilisation de la jeunesse</p>
20 août 09.00 – 12.00	<p>73. Grands singes (<i>Hominidae</i> spp.)</p> <p>75. Pangolins (<i>Manis</i> spp.)</p> <p>79. Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passeriformes)</p> <p>81. Perroquet gris (<i>Psittacus erithacus</i>)</p> <p>84. Calao à casque rond (<i>Rhinoplax vigil</i>)</p> <p>86. Saïga (<i>Saiga</i> spp.)</p>	<p>31. Marchés nationaux pour les spécimens faisant fréquemment l'objet d'un commerce illégal</p> <p>32. Lutte contre la fraude</p> <p>33. Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages</p> <p style="padding-left: 20px;">33.2 Rapport du Comité permanent</p> <p style="padding-left: 20px;">33.1 Rapport du Secrétariat</p> <p>34. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</p> <p>35. Utilisation des spécimens confisqués</p> <p>36. Stockage et gestion des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels des Parties sur le commerce illégal</p>

programme de travail

date	point à l'ordre du jour	
20 août 14.00 – 17.00	<p>65. Mise en oeuvre de la résolution Conf. 16.10, Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar [<i>Aquilaria</i> spp. and <i>Gyrinops</i> spp.]</p> <p>66. Commerce de <i>Boswellia</i> spp. (Burseraceae)</p> <p>74. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]</p> <p>80. Prunier d'Afrique (<i>Prunus africana</i>)</p> <p>93. Espèces d'arbres néotropicales</p> <p>16. Programme CITES sur les espèces d'arbres</p>	<p>37. Conditions de travail des gardes et leur incidence sur l'application de la CITES</p> <p>38. Désignation et rôles des organes de gestion</p> <p>39. Orientations sur la réalisation d'avis d'acquisition légale</p> <p>40. Diligence raisonnable des Parties à la CITES et obligations des pays d'importation</p>
20 août 19.00 – 22.00	<p>12. Assurer une meilleure application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes</p> <p>89. Acoupa de MacDonald (<i>Totoaba mcdonaldii</i>)</p> <p>90. Grand dauphin de la mer Noire (<i>Tursiops truncatus ponticus</i>)</p> <p>92. Espèces inscrites à l'Annexe I</p> <p>97. Commerce et gestion de la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest</p> <p>104. Examen de la résolution Conf. 10.9, <i>Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II</i></p>	
21 août 09.00 – 12.00	<p>99. Nomenclature normalisée</p> <p>105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II</p>	<p>69. Éléphants (<i>Elephantidae</i> spp.)</p> <p>69.2 Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE)</p> <p>69.3 Rapport sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS)</p> <p>69.1 Mise en oeuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), <i>Commerce de spécimens d'éléphants</i></p> <p>69.4 Stocks d'ivoire : Proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), <i>Commerce de spécimens d'éléphants</i></p> <p>69.5 Application de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire</p> <p>83. Rhinocéros (<i>Rhinocerotidae</i> spp.)</p> <p>83.1 Rapport du Comité permanent et du Secrétariat</p> <p>83.2 Révisions à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), <i>Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique, et décisions connexes</i></p> <p>41. Systèmes électroniques et technologies de l'information</p> <p>42. Traçabilité</p> <p>43. Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture</p> <p>49. Conséquences du transfert d'une espèce à l'Annexe I</p> <p>49.1 Rapport du Secrétariat</p> <p>49.2 Commerce de spécimens 'pré-Annexe-I'</p>
21 août 14.00 – 17.00	<p>105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)</p>	<p>50. Amendements proposés à la Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), <i>Application de la Convention aux essences produisant du bois</i></p> <p>51. Stocks</p> <p>52. Introduction en provenance de la mer</p> <p>53. Codes de but sur les permis et les certificats CITES</p>

date	point à l'ordre du jour	
22 août 09.00 – 12.00	105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)	66. Procédure simplifiée pour les permis et certificats 91. Conservation de la vigogne (<i>Vicugna vicugna</i>) et commerce de sa fibre et de ses produits 100. Inscription d'espèces à l'Annexe III 101. Annotations 102. Annotations for Appendix-II orchids
22 août 14.00 – 17.00	105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)	60. Commerce illégal des guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>) 71. Grands félins d'Asie (<i>Felidae</i> spp.) 71.1 Rapport du Secrétariat 71.2 Projets de décisions sur les grands félins d'Asie 77. Jaguar (<i>Panthera onca</i>) 77.1 Commerce du jaguar 77.2 Commerce illégal du jaguar 88. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (<i>Testudines</i> spp.)
23 août	Pas de réunion officielle	
24 août	Pas de réunion officielle	
25 août 09.00 – 12.00	105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)	54. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce 54.2 Identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES 55. Application de la CITES au commerce d'espèces de plantes médicinales 57. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch 58. Mise en oeuvre de la résolution Conf. 17.7, <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i>
25 août 14.00 – 17.00	105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)	59. Definition of the term 'artificially propagated' 59.1 Guidance on the term 'artificially propagated' 59.2 Source codes for plant specimens in trade 61. Sturgeons and paddlefish (<i>Acipenseriformes</i> spp.) 78. Illegal trade in Tibetan antelope (<i>Pantholops hodgsonii</i>)
26 août 09.00 – 12.00	105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)	98. Reservations with respect to amendments to Appendices I and II 103. Guidance for the publication of the Appendices
26 août 14.00 – 17.00	105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)	24. Review of Resolutions 25. Review of Decisions



date	point à l'ordre du jour
27 août 09.00 – 12.00	<p>Plénière</p> <p>(Com.II) 4.2 Examen du règlement intérieur</p> <p>(Com.II) 7.1 Administration du Secrétariat</p> <p>(Com.II) 7.2 Rapport du Directeur exécutif du PNUE sur les questions administratives</p> <p>(Com.II) 7.3 Rapports financiers pour 2016-2019</p> <p>(Com.II) 7.4 Budget et programme de travail pour 2020 à 2022</p> <p>(Com.II) 7.5 Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM</p> <p>(Com.II) 7.6 Projet sur les délégués parrainés</p> <p>(Com.II) 8. Projet de résolution sur la stratégie linguistique de la Convention</p> <p>Plen. 9.1.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants, Comité permanent</p> <p>Plen. 9.2.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants, Comité pour les animaux</p> <p>Plen. 9.3.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléants, Comité pour les plantes</p> <p>(Com.II) 10. Vision de la stratégie CITES pour l'après-2020</p> <p>(Com.II) 11. Examen de la Convention</p> <p>(Com.I) 12. Assurer une meilleure application des inscriptions d'espèces de poissons marins aux annexes</p> <p>(Com.II) 13. Révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), <i>Constitution des comités</i></p> <p>(Com.II) 14. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes</p> <p>15. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement</p> <p>(Com.II) 15.1 Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité</p> <p>(Com.II) 15.2 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)</p> <p>(Com.II) 15.3 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</p> <p>(Com.II) 15.4 Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques</p> <p>(Com.II) 15.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages</p> <p>(Com.II) 15.6 Coopération entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial</p> <p>(Com.I) 16. Programme CITES sur les espèces d'arbres</p> <p>17. Communautés rurales</p> <p>(Com.II) 17.1 Rapport du Comité permanent</p> <p>(Com.II) 17.2 Amendements proposés à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)</p> <p>(Com.II) 17.3 Mécanisme participatif pour les communautés rurales</p> <p>18. CITES et les moyens d'existence</p> <p>(Com.II) 18.1 Rapport du Secrétariat</p> <p>(Com.II) 18.2 Proposition du Pérou</p> <p>(Com.II) 18.3 Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)</p> <p>(Com.II) 19. Sécurité alimentaire et les moyens d'existence</p> <p>(Com.II) 20. Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES</p> <p>21. Renforcement des capacités et les matériels d'identification</p> <p>(Com.II) 21.1 Renforcement des capacités et les matériels d'identification</p> <p>(Com.II) 21.2 Activités de renforcement des capacités prescrites dans les résolutions et décisions</p> <p>(Com.II) 21.3 Cadre pour faciliter la coordination, la transparence et la responsabilité s'agissant des efforts de renforcement des capacités déployés par la CITES</p> <p>(Com.II) 22. Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies</p> <p>(Com.II) 23. Mobilisation de la jeunesse</p> <p>(Com.II) 24. Examen des résolutions</p> <p>(Com.II) 25. Examen des décisions</p> <p>(Com.II) 26. Lois nationales d'application de la Convention</p> <p>(Com.II) 27. Questions relatives au respect de la CITES</p> <p>(Com.II) 28. Programme d'aide au respect de la Convention</p> <p>(Com.II) 29. Étude du commerce important à l'échelle nationale</p> <p>30. Respect de la Convention concernant les ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar</p> <p>(Com.II) 30.1 Rapport de Madagascar</p> <p>(Com.II) 30.2 Rapport du Comité permanent</p> <p>(Com.II) 31. Marchés nationaux pour les spécimens faisant fréquemment l'objet d'un commerce illégal</p> <p>(Com.II) 32. Lutte contre la fraude</p> <p>33. Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages</p> <p>(Com.II) 33.1 Rapport du Secrétariat</p> <p>(Com.II) 33.2 Rapport du Comité permanent</p> <p>(Com.II) 34. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</p> <p>(Com.II) 35. Utilisation des spécimens confisqués</p> <p>(Com.II) 36. Stockage et gestion des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels des Parties sur le commerce illégal</p> <p>(Com.II) 37. Conditions de travail des gardes et leur incidence sur l'application de la CITES</p>

date	point à l'ordre du jour
27 août 14.00 – 17.00	<p>Plénière</p> <p>(Com.II) 38. Désignation et rôles des organes de gestion</p> <p>(Com.II) 39. Orientations sur la réalisation d'avis d'acquisition légale</p> <p>(Com.II) 40. Diligence raisonnable des Parties à la CITES et obligations des pays d'importation</p> <p>(Com.II) 41. Systèmes électroniques et technologies de l'information</p> <p>(Com.II) 42. Traçabilité</p> <p>(Com.II) 43. Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture</p> <p>44. Définition de l'expression « destinations appropriées et acceptables »</p> <p>(Com.I) 44.1 Rapport du Comité permanent</p> <p>(Com.I) 44.2 Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants : Projet de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17), <i>Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »</i></p> <p>(Com.I) 45. Avis de commerce non préjudiciable</p> <p>(Com.I) 46. Quotas pour les trophées de chasse de léopard</p> <p>(Com.I) 47. Renforcement des quotas pour les trophées de chasse au markhor</p> <p>(Com.I) 48. Trophées de chasse de rhinocéros noirs : Quota d'exportation pour l'Afrique du Sud</p> <p>49. Conséquences du transfert d'une espèce à l'Annexe I</p> <p>(Com.II) 49.1 Rapport du Secrétariat</p> <p>(Com.II) 49.2 Commerce de spécimens 'pré-Annexe-I'</p> <p>(Com.II) 50. Amendements proposés à la Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), <i>Application de la Convention aux essences produisant du bois</i></p> <p>(Com.II) 51. Stocks</p> <p>(Com.II) 52. Introduction en provenance de la mer</p> <p>(Com.II) 53. Codes de but sur les permis et les certificats CITES</p> <p>54. Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce</p> <p>(Com.I) 54.1 Manuel d'identification</p> <p>(Com.II) 54.2 Identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES</p> <p>(Com.I) 54.3 Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons faisant l'objet de commerce</p> <p>(Com.II) 55. Application de la CITES au commerce d'espèces de plantes médicinales</p> <p>(Com.II) 56. Procédure simplifiée pour les permis et certificats</p> <p>(Com.II) 57. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch</p> <p>(Com.II) 58. Mise en oeuvre de la résolution Conf. 17.7, <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i></p> <p>59. Définition de l'expression « reproduits artificiellement »</p> <p>(Com.II) 59.1 Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »</p> <p>(Com.II) 59.2 Codes de source pour les spécimens de plantes faisant l'objet de commerce</p> <p>(Com.II) 60. Commerce illégal des guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>)</p> <p>(Com.II) 61. Esturgeons et polyodons (<i>Acipenseriformes</i> spp.)</p> <p>(Com.I) 62. Projets de décisions sur la conservation des amphibiens (Amphibia)</p> <p>(Com.I) 63. Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)</p> <p>(Com.I) 64. Coraux précieux (ordre Antipatharia et famille Coralliidae)</p> <p>(Com.I) 65. Mise en oeuvre de la résolution Conf. 16.10, <i>Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar</i> [<i>Aquilaria</i> spp. and <i>Gyrinops</i> spp.]</p> <p>(Com.I) 66. Commerce de <i>Boswellia</i> spp. (Burseraceae)</p> <p>(Com.I) 67. Napoléon (<i>Cheilinus undulatus</i>)</p> <p>68. Requins et raies (<i>Elasmobranchii</i> spp.)</p> <p>(Com.I) 68.1 Rapport du Comité pour les animaux</p> <p>(Com.I) 68.2 Report du Secrétariat</p>

date

point à l'ordre du jour

28 août
09.00 – 12.00

Plénière

- 69.** Éléphants (*Elephantidae* spp.)
(Com.II) **69.1** Mise en oeuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*
(Com.II) **69.2** Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE)
(Com.II) **69.3** Rapport sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS)
(Com.II) **69.4** Stocks d'ivoire : Mise en oeuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*
(Com.II) **69.5** Application de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire
- (Com.I) **70.** Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et autres tortues marines (Cheloniidae and Dermochelyidae)
71. Grands félins d'Asie (*Felidae* spp.)
(Com.II) **71.1** Rapport du Secrétariat
(Com.II) **71.2** Projets de décisions sur les grands félins d'Asie
(Com.I) **72.** Les hippocampes (*Hippocampus* spp.) à la CITES – une feuille de route pour le succès
(Com.I) **73.** Grands singes (*Hominidae* spp.)
(Com.I) **74.** Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]
(Com.I) **75.** Pangolins (*Manis* spp.)
76. Lion d'Afrique (*Panthera leo*)
(Com.I) **76.1** Rapport du Secrétariat
(Com.I) **76.2** Conservation et commerce des lions d'Afrique
77. Jaguar (*Panthera onca*)
(Com.II) **77.1** Commerce du jaguar
(Com.II) **77.2** Commerce illégal du jaguar
(Com.II) **78.** Commerce illégal de l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*)
(Com.I) **79.** Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passeriformes)
(Com.I) **80.** Prunier d'Afrique (*Prunus africana*)
(Com.I) **81.** Perroquet gris (*Psittacus erithacus*)
(Com.I) **82.** Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*)
83. Rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.)
(Com.II) **83.1** Rapport du Comité permanent et du Secrétariat
(Com.II) **83.2** Révisions à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*, et décisions connexes
(Com.I) **84.** Calao à casque rond (*Rhinoplax vigil*)
(Com.I) **85.** Lambi (*Strombus gigas*)
(Com.I) **86.** Saïga (*Saiga* spp.)
(Com.I) **87.** Conservation de la grenouille géante du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*)
(Com.II) **88.** Tortues terrestres et tortues d'eau douce (*Testudines* spp.)
(Com.I) **89.** Acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)
(Com.I) **90.** Grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*)
(Com.II) **91.** Conservation de la vigogne (*Vicugna vicugna*) et commerce de sa fibre et de ses produits
(Com.I) **92.** Espèces inscrites à l'Annexe I
(Com.I) **93.** Espèces d'arbres néotropicales
(Com.I) **94.** Gestion de la conservation et commerce des poissons marins ornementaux
(Com.II) **95.** Matériel, activités et outils d'orientation visant à améliorer la capacité des Parties de réguler le commerce de la viande de brousse
(Com.I) **96.** Initiative pour les carnivores d'Afrique
(Com.I) **97.** Commerce et gestion de la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest
(Com.II) **98.** Réserves relatives aux amendements aux Annexes I et II
(Com.I) **99.** Nomenclature normalisée
(Com.II) **100.** Inscription d'espèces à l'Annexe III
(Com.II) **101.** Annotations
(Com.II) **102.** Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II
(Com.II) **103.** Orientations sur la publication des annexes
(Com.I) **104.** Examen de la résolution Conf. 10.9, *Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II*
(Com.I) **105.** Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

| programme de travail

date	point à l'ordre du jour
28 août 14.00 – 16.00	Plénière (Com.I) 105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II Plen. 106. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties Plen. 107 Allocutions de clôture
28 août 17.00 – 18.00	72e session du Comité permanent et sessions extraordinaires des Comités pour les animaux et pour les plantes



Fonds international
pour la protection des
animaux (International
Fund for Animal
Welfare, IFAW)

Résumé des
recommandations :
CITES CoP18

International Headquarters
1400 16th Street NW
Washington, DC 20036
Etats-Unis

+1 (202) 536-1900
info@ifaw.org

International Operations Center
290 Summer Street
Yarmouth Port, MA 02675
Etats-Unis

+1 (508) 744-2000
info@ifaw.org

Afrique du Sud
Allemagne
Australie
Belgique
Canada
Chine
Émirats arabes unis
Etats-Unis
France
Kenya
Malawi
Maroc
Pays-Bas
Royaume-Uni
Zambie